



IMPORTANT

SECTEUR DE L'URGENCE

Cette ordonnance collective ne s'applique plus pour le secteur de l'urgence. Il faut désormais utiliser les ordonnances collectives suivantes selon le besoin :

- [OC-ER-005 : Condition fébrile – Acétaminophène/Ibuprofène](#)
- [OC-ER-007 : Douleur - Acétaminophène/Ibuprofène/Naproxène](#)

Toutefois, veuillez prendre note qu'elle demeure valide pour tous les autres secteurs auxquels elle s'applique.

Ordonnance collective

TITRE :	A-1.18 (A) Administrer un médicament (per os ou par voie rectale) Acétaminophène	
NUMÉRO :	OC-CSSSM-INF/INF. AUX.-18 (A)	
PROTOCOLE OU RÈGLES D'UTILISATION EN RÉFÉRENCE :	ENTRÉE EN VIGUEUR LE :	RÉVISION LE:
	2007-01-19	2012-09 20
PROFESSIONNELS AUTORISÉS :	Personnel infirmier et infirmier auxiliaire du CSSSM	
CLIENTÈLE VISÉE :	Client du CSSSM	
ACTIVITÉS RÉSERVÉES :	Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique. Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique et infirmier. Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.	

1. INDICATIONS :

Administrer acétaminophène si :

- Température de 38,5 °R (ou 38 ° B) ou plus entraînant un inconfort chez le patient.
- Contrôle de douleur non sévère (1 à 3 sur EDD de 1 à 10).
- Prévenir une réaction à un vaccin chez un patient (douleur-température).

2. CONTRE-INDICATIONS :

- Allergie connue à l'acétaminophène.
- Traitement actif de chimiothérapie per os ou ayant reçu chimiothérapie ≤ 3 mois.

3. CONDITIONS D'INITIATIONS :

Initier l'acétaminophène lorsque :

- Température de 38,5 °R (ou 38 ° B) ou plus entraînant un inconfort chez le patient.
- Contrôle de douleur non sévère (1 à 3 sur EDD de 1 à 10).
- Prévenir une réaction à un vaccin chez un patient (douleur-température).

4. INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES :

- Soulager la douleur ou abaisser la température

5. LIMITES/RÉFÉRENCE AU MÉDECIN :

- Vérifier le moment de la dernière prise d'acétaminophène (espacer de 4 heures chaque dose).
- En CHSLD, si douleur musculo-squelettiques, aviser le médecin traitant par le cahier de communication.
- Lors de céphalée ou de fièvre, si patient non soulagé après 2 doses, aviser le médecin.
- Revoir le patient 1 heure après l'administration de l'acétaminophène pour en évaluer l'efficacité.

Particularité pour l'urgence :

- Le protocole ne s'applique qu'à la première dose administrée à l'urgence; le patient doit être réévalué par le médecin avant de recevoir une 2^e dose.

Validité :

- Validité de l'ordonnance : 24 heures.

6. DIRECTIVES/RÉFÉRENCE AUX OUTILS CLINIQUES :

- Per os.
- Intra-rectale (si vomissements sans diarrhée ou si la situation clinique suggère de garder le patient à jeun).

Posologie

Enfants	15 mg/kg aux 6 heures	P. O. (max. 65 mg/kg/24 heures)
	OU	
(Urgence)	20 mg/kg aux 6 heures	I. R. (max. 85 mg/kg/24 heures)
Adultes	650 mg aux 4 heures	P. O. (max : 4g/24 heures)
	OU	
(Urgence)	1 g aux 6 heures	
	OU	
	1.3 g aux 6 heures	I. R. (max. 4g/24 heures)

Tableau des doses précalculées selon le poids

gouttes = 80 mg/cc

comprimés à mâcher = 160 mg/co

suppositoires = 120 mg, 325 mg, 650 mg



liquide = 160 mg/5cc

comprimés adultes = 325 mg, 500 mg

Poids (kg)	10mg/kg (per os)	20mg/kg (intra rectale)
3	0.50 (cc)	120 (1/2) mg
4	0.50	120
5	0.75	120
6	0.75	120
7	1.00	120
8	1.00	120
9	1.25	120 X 2
10	1.25	120 X 2
11	1.50	120 X 2
12	1.50	120 X 2
13	1.75	120 X 2
14	1.75	325
15	2.00	325
16	2.00	325
17-18	2.25	325
19-20	2.50	325 + 120
21-22	2.75	325 + 120
23-25	1.50 (cat)	325 + 120
26-28	1.75	325 + 120 + 120
29-31	2.00	650
32-33	2.00	650
34-37	2.25	650
38-41	2.50	650 + 120
42-45	2.75	650 + 120 + 120
46-50	3.00 (co)	650 + 325
51-55	3.50 ou 1 x 500 (mg)	650 + 325 + 120
56 et +	2 x 325	650 + 650

7. SOURCES :

8. PROCESSUS D'ÉLABORATION ET D'APPROBATION

Rédigé par		Collaborateurs
Armelle Apter, Chef du département de la pharmacie		Nadia Leboeuf, conseillère cadre à la qualité
Approbation	Signature	Date
Président du CMDP Dr Yves Arcand		2007-01-19
Chef du département de pharmacie Armelle Apter, Ph.		
DQSI Lise St-Pierre		
Révision	Signature	Date
Président du CMDP : Dr Yves Arcand		2012-09-20
Chef du département de pharmacie : Armelle Apter, ph.		
DQSI Lise St-Pierre	